

Guide de l'utilisateur

Données interactives sur les cas dont est saisi le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP

À propos des graphiques

Ces graphiques fournissent des informations sur les cas d'allégations de violations des droits de l'homme à l'encontre de membres de parlements nationaux dont le [Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP](#) (le Comité) est actuellement saisi. Ces cas ont été déclarés recevables par le Comité conformément à ses [Règles et pratiques](#) et n'ont pas fait l'objet d'une décision de clôture. Une fois qu'un cas est déclaré recevable, il reste en cours d'examen jusqu'à ce qu'une solution satisfaisante soit trouvée. Dans ces graphiques, chaque situation individuelle est comptabilisée comme un cas. Les cas clôturés ou déclarés irrecevables ne sont pas inclus.

Les graphiques sont interactifs. Vous pouvez obtenir et isoler des données ventilées en sélectionnant un ou plusieurs critères.

Les critères comprennent :

- La zone géographique où se sont déroulés les faits allégués.
- Le pays responsable des violations présumées. Dans certains cas, les droits d'un parlementaire peuvent avoir été violés par les autorités d'un autre pays. Le pays est alors désigné de la façon suivante : "pays où la victime était parlementaire au moment des faits allégués" / "pays responsable".
- Les violations des droits de l'homme les plus fréquemment signalées dans un groupe de cas examinés par le Comité. Ces catégories de violations correspondent à la terminologie utilisée dans les [traités internationaux relatifs aux droits de l'homme](#) et par l'ONU.
- L'affiliation politique du parlementaire dont les droits auraient été violés. Dans ces graphiques, le terme "opposition" regroupe les parlementaires issus de groupes ou de partis politiques dont le pouvoir de décision était limité au sein du parlement et qui étaient opposés au pouvoir en place au moment des faits allégués. Le terme "majorité" se réfère quant à lui aux parlementaires des groupes ou partis disposant du plus grand nombre de voix au parlement et d'un pouvoir de décision effectif au moment des faits allégués. À noter que ces définitions constituent un cadre général qui permet au Comité d'évaluer chaque situation individuelle. La classification finale est effectuée au cas par cas, en tenant compte des spécificités du système politique du pays en question, du contexte et de l'auto-déclaration du parlementaire concerné.
- L'âge des parlementaires dont les droits auraient été violés. Dans ces graphiques, l'expression "jeunes parlementaires" désigne les parlementaires âgés de moins de 45 ans au moment des faits allégués.
- Le sexe du parlementaire dont les droits auraient été violés, sur la base de l'auto-déclaration du parlementaire concerné.

Origine des données

Les données sont collectées exclusivement par le Secrétariat de l'UIP, principalement sur la base des déclarations des plaignants qualifiés ou des parlementaires victimes eux-mêmes. Les statistiques sont générées à partir d'une base de données interne régulièrement actualisée.

Calendrier des mises à jour

Les données sont actualisées après chaque session ordinaire du Comité. Ces sessions ont lieu trois fois par an, généralement en janvier, mars et octobre. Les données peuvent également être mises à jour à la suite d'une session extraordinaire ou d'urgence tenue conformément à l'article 12.4 des [Règles et pratiques](#) du Comité.

Extraction et partage des données

Une fois que vous avez créé un graphique avec les variables souhaitées (pays, âge, affiliation politique, etc.), vous pouvez le partager avec d'autres personnes. Vous trouverez en bas à droite de l'écran un bouton *Share*, qui fournit un lien direct vers les statistiques, ainsi que des boutons permettant de partager

le contenu sur les réseaux sociaux ou par courriel. Vous trouverez également une icône de téléchargement qui vous permet d'enregistrer les graphiques dans différents formats.

Conditions d'utilisation

Veillez noter que toute utilisation des données implique l'acceptation des [conditions d'utilisation](#).

Consultation des décisions individuelles

Pour en savoir plus sur les détails, les préoccupations et les recommandations concernant un cas particulier, cliquez sur le lien *Lisez la décision* à côté du nom du parlementaire en question. Vous accéderez ainsi à la page de l'UIP consacrée au parlement concerné, où figure une section sur les affaires relatives aux droits de l'homme. Toutes les décisions concernant ce pays sont compilées dans un seul et même document, avec la plus récente en tête. Plusieurs décisions se rapportant à des cas différents pour des faits survenus à des dates différentes peuvent figurer dans un même document, ce qui indique que les préoccupations du Comité exprimées dans ces décisions antérieures sont toujours d'actualité.

Confidentialité de certaines décisions

Les décisions du Comité sont publiques, sauf s'il estime qu'il y a des raisons impérieuses d'en préserver la confidentialité (voir l'article 7.2 des [Règles et pratiques](#) du Comité). Des décisions confidentielles sont incluses dans ces graphiques à des fins statistiques, mais leur contenu n'est pas rendu public.

Note contextuelle

Ces graphiques ne présentent qu'une vue d'ensemble des cas dont le Comité a été officiellement saisi. Ils ne couvrent pas d'autres situations ou violations des droits de l'homme qui ne relèvent pas de la compétence du Comité ou qui n'ont pas été officiellement portées à son attention.